



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

Réf. : 28/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par M. Rousseau

[maxime.l.rousseau@intradef.gouv.fr](mailto:maxime.l.rousseau@intradef.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien au large de DUNKERQUE**

Le Préfet maritime de la Manche Mer du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

-

VU :

- le code de l'énergie, notamment les articles L.311-10 à L.311-13 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et le développement du service public de l'électricité, notamment son article 8 ;
- la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ;
- la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment l'article 58 ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais/Picardie, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord hors classe ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret n° 2017-628 du 26 avril 2017 fixant le barème d'indemnisation en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau de transport d'une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable en mer ;
- le décret n° 2018-1204 du 21 décembre 2018 relatif aux procédures d'autorisation des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;

- le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- le communiqué de presse du 4 avril 2016 par lequel le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a annoncé le lancement d'un 3ème appel d'offres sur l'éolien en mer au large de Dunkerque ;
- les consultations menées de fin 2014 à l'été 2016 pour déterminer le périmètre pouvant faire l'objet d'un appel d'offres ;
- l'annonce le 9 décembre 2016 par l'Etat du choix d'une zone propice pour la création d'un parc éolien « posé en mer » au large de Dunkerque et le lancement du dialogue concurrentiel en vue d'un 3ème appel d'offres éolien en mer sur cette zone ;
- le lancement du 3ème appel d'offres le 15 novembre 2018, destiné à développer les énergies renouvelables en France et la création d'un parc éolien off-shore au large de Dunkerque ;
- la transmission aux entreprises candidates du cahier des charges définitif de l'appel d'offres n°3, le 15 novembre 2018, et notamment l'article 7-5-4 b de ce cahier des charges ;
- l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie rendu le 6 juin 2019 ;
- l'annonce par le Ministre de la transition écologique et solidaire le 14 juin 2019, désignant le groupement composé d'EDF Renouvelables France, Innogy SE et Blauracke GmbH (groupe Enbridge), lauréat du dialogue concurrentiel n° 01/2016 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de Dunkerque ;
- la constitution, le 2 août 2019, de la société de projet dénommée Eoliennes en Mer de Dunkerque (EMD), dont les actionnaires sont EDF Renouvelables France, Innogy SE et Enbridge Eolien France, et qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général aux affaires régionales de la région Hauts-de-France, de l'adjoint du Préfet maritime de la Manche Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord, et du sous-préfet de Dunkerque,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Une instance de concertation et de suivi (I.C.S) des activités maritimes est créée dans le cadre du projet de parc éolien en mer au large de DUNKERQUE.

Elle constitue un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long de la vie du projet et permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux.

Elle pourra notamment formuler des propositions concernant :

- le périmètre des études à réaliser par le producteur et la spécification des protocoles d'études et de suivi des impacts,
- l'évaluation des impacts du parc éolien sur ces activités et les mesures d'atténuation de ces impacts,
- les modalités du suivi socio-économique des activités impactées,
- la conduite d'expérimentation, ou de projets de recherche (environnement, ressource halieutique, synergie avec d'autres activités...).

### **Article 2**

L' I.C.S est composée des représentants de la société « Eoliennes en Mer de Dunkerque » (E.M.D), de R.T.E., des différents services de l'État, des collectivités territoriales intéressées, des acteurs socio-économiques ainsi que de l'ensemble des usagers et associations concernés par le projet. (cf. annexe : cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du projet et est donnée à titre indicatif).

### Article 3

L'I.C.S. est coprésidée par l'adjoint du Préfet maritime de la Manche Mer du Nord pour l'action de l'État en mer et le sous-préfet de Dunkerque.

Elle se réunit autant que de besoin sur convocation de ses Présidents et au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Dunkerque

Les dépenses nécessaires à son fonctionnement sont supportées par le producteur (la société E.M.D.).

Elle sera dotée, dans un 1<sup>er</sup> temps, de 4 commissions thématiques :

- environnement,
- emploi et économie
- usages et sécurité maritimes
- patrimoine culturel et tourisme

### Article 4

Le secrétaire aux affaires régionales de la région Hauts-de-France, l'adjoint du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer, la secrétaire générale de la Préfecture du Nord, et le sous-préfet de Dunkerque, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et de la Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 19 JUN 2020

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

À Lille, le 03 JUL. 2020

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Violaine DÉMARET